

Vérifier à l'audition

**Soixante et unième session ordinaire
de l'Assemblée générale des Nations Unies**

Sixième Commission

Point 76 : Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires.

Intervention prononcée par **M. Aguibou Diallo**

New York, le 18 octobre 2006

Monsieur le Président,

Ma délégation tient à féliciter le Secrétaire général pour la qualité du travail accompli, pour l'actualisation des informations contenues dans son rapport sur le point à l'ordre du jour de notre séance de ce matin.

Monsieur le Président,

La violation des dispositions du droit international relatives à la protection et à la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires reste, comme vous le constatez avec moi, un point constant de l'ordre du jour des travaux de la sixième Commission, depuis plus de deux décennies.

La présentation des rapports par certains Etats, conformément au paragraphe 10 de la résolution 59/37 de l'Assemblée générale, dans les délais prescrits, tel qu'il ressort du rapport du Secrétaire général sur le thème sous examen, et l'adhésion, depuis seulement deux ans, de plus de 25 Etats supplémentaires aux instruments relatifs à la protection et à la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires, montrent, à suffisance, que les violences à l'encontre des missions et des représentants diplomatiques et consulaires constituent une réalité.

Le Mali condamne énergiquement ces actes de violence qu'il qualifie d'injustifiables et préjudiciables à la bonne marche des relations internationales.

Nous estimons que seuls l'application et le respect strict des principes et règles du droit international régissant les relations diplomatiques et consulaires et surtout, l'adoption par les Etats, en conformité avec leurs engagements internationaux, de mesures concrètes visant à assurer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires, constituent un préalable à la bonne conduite des relations entre les Etats.

Monsieur le Président,

Mon pays réaffirme son adhésion aux principes et normes du droit international relatifs aux relations diplomatiques et consulaires.

A cet égard, nous estimons que le respect des Conventions de Vienne du 18 avril 1961 et du 24 avril 1963 ainsi que celle adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, en décembre 1973, portant sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques, doit être de mise, afin de permettre aux personnels diplomatiques et consulaires d'exercer leurs fonctions dans la quiétude et la sérénité.

Force est de constater, Monsieur le Président, que l'obligation de garantir la sécurité des diplomates et l'inviolabilité de leur propriété, pour un Etat de résidence, découle d'un engagement souscrit par cet Etat vis-à-vis des règles du droit international. C'est pourquoi toute inobservation de cette obligation est de nature à entamer les relations entre les Nations.

Les privilèges et immunités dont jouissent les personnels diplomatiques et consulaires ainsi que leurs biens constituent une garantie essentielle contre les actes de violence et consacrent ainsi l'obligation de prendre, conformément au droit international, toutes les mesures appropriées pour assurer la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires, voire prévenir tous les abus graves, singulièrement ceux qui se traduisent par des actes de violence.

Monsieur le Président,

Pour conclure, je signale que ma délégation est d'avis que la réussite des missions de notre Organisation et celles des Représentations diplomatiques et consulaires à travers le monde, reste intimement liée au renforcement de la protection et de la sécurité des missions et représentants diplomatiques et consulaires.

A cet égard, nul besoin de rappeler que les Etats doivent tout mettre en œuvre afin d'assurer le respect des principes et règles du droit international régissant les relations diplomatiques et consulaires.

Je vous remercie.